

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

**Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.  
La page de titre est coupée.**

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>

No. 239.

---

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria 1853.

---

## **BILL.**

Acte pour approprier certaines balances non dépensées du fonds des écoles pour le Bas-Canada, et certaines autres sommes à prendre sur le fonds des biens des Jésuites, pour les fins de l'éducation dans le Bas-Canada.

Reçu et lu, la première fois, lundi, le 21 février 1853.

Seconde lecture, mardi, le 1er mars 1853.

---

L'Hon. M. MORIN.

---

QUEBEC :

IMPRIMERIE PARLÉMENTAIRE, CHEZ LA MONTAGNE

1852-3.]

**BILL.**

[No. 239.]

Acte pour approprier certaines balances non dépensées du fonds des écoles pour le Bas-Canada, et certaines autres sommes à prendre sur le fonds des biens des Jésuites pour les fins de l'éducation dans le Bas-Canada.

**A**TTENDU qu'il est expédient d'approprier pour les fins de l'éducation dans le Bas-Canada, les diverses sommes ci-après mentionnées;—A ces causes, qu'il soit statué, etc. Préambule.

5 Que sur et à même la balance non dépensée ou non appropriée du fonds des écoles communes pour le Bas-Canada, pour l'année mil huit cent cinquante-un, il sera approprié et payé, en telles sommes et de la manière que l'ordonnera le gouverneur en conseil, une somme n'excédant pas trois mille louis courant, comme aide pour la construction ou complétion de maisons d'école dans le 10 Bas-Canada, sous la direction des commissaires d'école, ou pour faire subir aux dites maisons des réparations considérables. £3000 comme aide pour construction ou réparation de maisons d'école, etc.

15 II. Et qu'il soit statué, que sur et à même la dite balance il sera approprié et payé de la même manière une somme n'excédant pas cinq cents louis courant, comme aide pour la formation de bibliothèques de paroisse et de township, dans les localités du Bas-Canada où des contributions équivalentes pourront avoir été faites pour le même objet. £500 comme aide à l'établissement de bibliothèques de paroisse et de township.

20 III. Et qu'il soit statué, qu'une somme n'excédant pas cinq mille louis courant sera prise et payée sur la dite balance, comme aide pour toutes appropriations qui pourront être faites par le parlement durant la présente session, pour le soutien de l'éducation dans le Bas-Canada. £5000 en aide à toute appropriation pour les fins de l'éducation dans le Bas-Canada.

25 IV. Et attendu qu'il est expédient de définir légalement le montant qui sera payé sur le fonds des biens des Jésuites, pour les années mil huit cent cinquante-deux et mil huit cent cinquante-trois, pour pourvoir à la rémunération des inspecteurs d'écoles et pour l'établissement et le maintien d'une école normale dans le Bas-Canada, en vertu de l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de sa majesté, inti- Citation.

Acte 14 et 15  
Vic., ch. 97.

£2000 pour  
chacune des  
années 1851 et  
1852, pour ins-  
pecteurs d'é-  
coles et école  
normale dans  
le Bas-Can-  
da.

tulé : “ *Acte pour pourvoir à l'établissement d'une école normale  
“ et pour mieux encourager l'éducation dans le Bas-Canada.”*—A  
ces causes, qu'il soit statué, que sur et à même le dit fonds il  
sera approprié et payé pour les fins susdites, une somme n'ex-  
cédant pas deux mille louis courant pour chacune des dites années, 5  
la balance nécessaire pour tels services durant les dites années  
étant prise sur la balance non dépensée ou non réclamée du fonds  
des écoles communes, comme il y est pourvu par l'acte ci-dessus  
en dernier lieu cité.

£5000 comme  
placement au  
compte de l'é-  
cole normale  
à Montréal.

Intérêt sur le  
placement,  
comment  
payé.

V. Et qu'il soit statué, que sur et à même le dit fonds des 10  
biens des Jésuites, il sera et pourra être payé, comme placement  
à cinq par cent d'intérêt par année, payable semi-annuellement, à  
compter du premier jour de janvier dernier maintenant passé, une  
somme n'excédant pas quatre mille cinq cents louis courant, pour  
l'achat d'un site et d'édifices pour une école normale à Montréal, 15  
et une autre somme n'excédant pas cinq cents louis courant, pour  
les réparations nécessaires à faire aux dits édifices; l'intérêt,  
comme susdit, devant être versé dans le dit fonds, sur et à même  
la dite balance non dépensée ou non réclamée du fonds des écoles  
pour le Bas-Canada, comme le premier item à prendre sur la dite 20  
balance, et à même tous deniers qui pourront ci-après être autre-  
ment appropriés par la législature pour la dite école normale.

Emploi con-  
venable des  
dits deniers.

VI. Et qu'il soit statué, qu'il sera rendu compte de l'emploi des  
deniers appropriés par le présent acte à sa majesté, ses héritiers,  
et successeurs, par la voie des lords commissaires de la trésorerie 25  
de sa majesté, en telle manière et forme qu'il plaira à sa majesté,  
ses héritiers et successeurs l'ordonner.